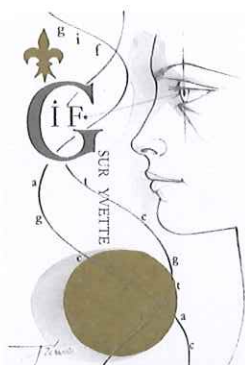


EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet : Question VI-1 de l'ordre du jour
Tarif pour le séjour de « ski-surf » organisé en 2023
(2022-12-13-DCM 90)



VILLE DE GIF

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

JEUNESSE - Tarif pour le séjour de « ski-surf » organisé en 2023

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame MERCIER,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,

- **VU** sa délibération du 26 septembre 2017 relative au règlement relatif aux modalités d'inscription aux séjours et stages organisés par la commune,

- **VU** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 29 juin 2022 adoptant la grille des quotients familiaux pour l'année scolaire 2022-2023,

- **CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique jeunesse la commune organise du 18 février au 25 février 2023 un séjour de « ski-surf » à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, pour les jeunes de 10 à 17 ans,

- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission jeunesse le 1^{er} décembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif plein pour le séjour de « ski-surf » organisé du 18 février au 25 février 2023 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, à 750 € par enfant giffois,

- **FIXE** le tarif extérieur pour le séjour « ski-surf » à 927 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs, hors le tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par délibération du Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **DECIDE** que pour le séjour de « ski-surf » les familles verseront 30 % d'arrhes à l'admission et paieront le solde en une ou deux mensualités.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-90-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022